

**VOTE**  
**QUORUM : 301**

Nombre de délégués : 600  
Votants : 78  
Présents : 74  
Pouvoirs : 4  
Pour : 78  
Abstention : 0  
Contre : 0

**COMITE SYNDICAL**

**du SIED 70**

**des 23 et 30 novembre 2022**

Dates de convocation : 2 novembre 2022 et 24 novembre 2022

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : Budget Principal - Décision Modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une subvention d'équilibre pour le budget IRVE (+ 50 000 € à l'article 67441) en dépenses de fonctionnement, dépenses compensées par des prévisions à la baisse en dépenses d'électricité (-10 000 € à l'article 60612), en entretien de réseaux (-35 000 € à l'article 615232), en maintenance (-5 000 € à l'article 6156), ces dépenses étant désormais imputées au budget IRVE.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*P J : 1*

*Pour extrait conforme*  
*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20221130-DELIB3C5301